

COMPLEMENT A L'ETUDE RELATIVE A L'INDUSTRIE TEXTILE

11 (IV) Résolution adoptée le 16 juin 1951
(E/CN.12/278)

LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE,

CONSIDERANT que l'élaboration de politiques nationales en matière économique, sociale et financière, capables d'encourager le développement économique des pays membres, doit être fondée sur des études particulières portant sur les principaux facteurs de l'activité industrielle, de telles études doivent nécessairement comprendre à la fois:

(a) l'analyse des problèmes de technique industrielle et d'administration

(b) l'analyse économique générale des facteurs extérieurs aux entreprises industrielles

CONSIDERANT que l'étude relative à la productivité de la main d'oeuvre dans l'industrie cotonnière de certains pays de l'Amérique latine fait ressortir dans une large mesure les éléments techniques qui permettent d'interpréter les causes principales du retard de cette industrie textile du point de vue de la technique et de la gestion industrielle proprement dites;

CONSIDERANT qu'afin de tirer un meilleur parti des résultats de cette étude, en vue de l'élaboration, par les gouvernements des Etats membres, d'une politique nationale d'encouragement à cette industrie, il convient de la compléter par une étude qui devra porter sur les facteurs économiques extérieurs à l'industrie proprement dite

/et qui, tant

et qui, tant sur le plan national que sur le plan international, ont eu une influence sur l'état actuel du développement de cette industrie, ainsi qu'il a été exposé dans l'étude technique précitée;

1. DECIDE de faire entreprendre une seconde étude sur l'industrie textile des pays latino-américains qui ont fait l'objet de l'enquête relative à la productivité de la main-d'oeuvre, afin de déterminer les facteurs économiques d'ordre national et international qui ont une influence sur l'état actuel du développement de cette industrie, et notamment les facteurs qui ont entravé ses progrès techniques et l'ont empêché de satisfaire largement et plus économiquement les besoins d'habillement des grandes masses de la population des pays intéressés,

2. DECIDE d'appliquer également ce double critère dans toute étude que pourra entreprendre le Secrétariat sur les industries.